



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE
Fermeture N849 entre Masbourg et Saint-Hubert

Le Collège communal, en sa séance du 28 juillet 2026,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la Police de la Circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ainsi que l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 juin 2024 le modifiant ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Zone d'Immersion Temporaire à Masbourg, il y a lieu de fermer la N849 afin de réaliser une traversée de voirie pour le futur puits ;

Considérant que ces travaux sont fixés du 3 au 19 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des ouvriers ;

ORDONNE :

Art 1 Du lundi 3 août 2026 au vendredi 21 août 2026, la N849 est fermée à la circulation entre Masbourg et Saint-Hubert.

Des itinéraires de déviation sont mis en place

Art 2 La signalisation, conforme au code de la route, est mise en place et enlevée par la société Socogetra.

Art 3 La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 est masquée de manière efficace.

Art 4 Les infractions à la présente ordonnance sont punies des peines prévues par les lois et les règlements.

Art 5 La présente ordonnance est publiée conformément à l'article L1133-1 et entre en vigueur conformément à L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Donnée à NASSOGNE, le 28 juillet 2026

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Q. PAQUET

M. QUIRYNEN

